



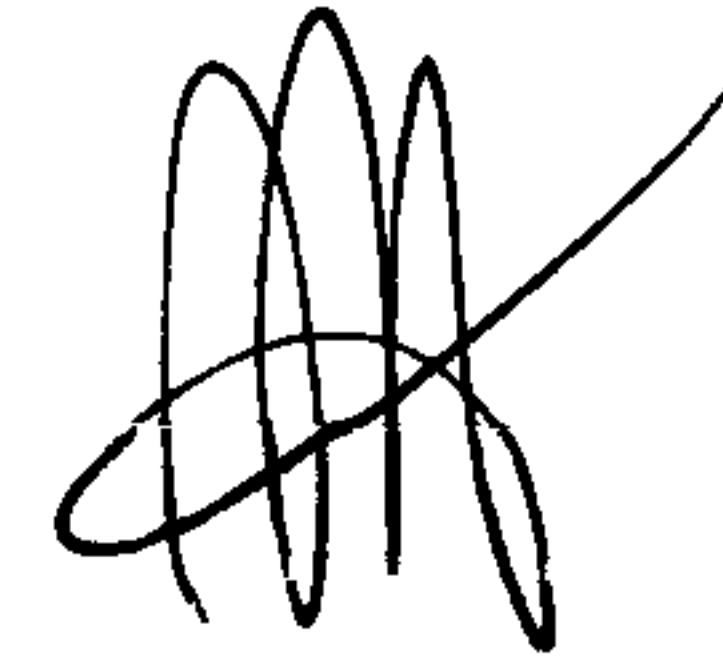
4075524

Dénomination :	A.C.L. PARTICIPATIONS
n° de gestion :	2011B01912
n° d'identification :	531 398 808
n° de dépôt :	A2011/028981
Date du dépôt :	05/12/2011
Pièce :	Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

A.C.L. PARTICIPATIONS

Société par Actions Simplifiée
Au capital de : 30 120 Euros
Siège social : 44 Route Départementale 38
69560 SAINT ROMAIN EN

L'Agent Principal
Marie-Paule BORJA



RCS : 531 398 808 RCS de LYON

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 29 SEPTEMBRE 2011

L'an deux mil onze
Et le vingt neuf septembre

Les Actionnaires se sont réunis en Assemblée Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire en entrant en séance, savoir :

Monsieur Laurent CALLET

Possesseur de 3 010 actions

Monsieur Jacques LAGIER

Possesseur d'une action

Monsieur Edouard AUGIER

Possesseur d'une action

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Jacques LAGIER, Président.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence des actionnaires,
- le rapport du Président.

Le Président indique ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du Président,
- Approbation du contrat d'apport de titres de Monsieur Jacques LAGIER et de Monsieur Edouard AUGIER; Rapport du Commissaire aux Apports,
- Constatation de la réalisation de l'augmentation de capital corrélative,
- Modification des statuts en conséquence,
- Pouvoir en vue des formalités,
- Question diverses

Puis il donne lecture du rapport du Président et déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Président et après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président,

- du contrat d'apport en date à SAINT ROMAIN EN GAL du 2 Septembre 2011 aux termes duquel :

- ✓ Monsieur Jacques LAGIER a fait apport à la société A.C.L. PARTICIPATIONS de CENT CINQUANTE QUATRE (154) actions qu'il détient dans le capital de la société CABINET JACQUES LAGIER, société d'exercice libéral par actions simplifiée, au capital de 52 000 Euros, dont le siège social est à SAINT ROMAIN EN GAL (69560) 44 Route Départemental 386, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 423 563 493 RCS LYON,
- ✓ Monsieur Edouard AUGIER a fait apport à la société A.C.L. PARTICIPATIONS de CINQUANTE SIX (56) actions qu'il détient dans le capital de la société CABINET JACQUES LAGIER, société d'exercice libéral par actions simplifiée, au capital de 52 000 Euros, dont le siège social est à SAINT ROMAIN EN GAL (69560) 44 Route Départemental 386, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 423 563 493 RCS LYON,

moyennant l'attribution aux apporteurs de NEUF MILLE TRENTE (9 030) actions nouvelles de DIX (10) Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées à créer par la société ACL PARTICIPATIONS à titre d'augmentation de capital, et répartie comme suit :

- Monsieur Jacques LAGIER 6 622 actions
- Monsieur Edouard AUGIER..... 2 408 actions

- et du rapport de Monsieur Alain NOVENT désignée par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de LYON,

approuve les apports susvisés, les conclusions du rapport du Commissaire aux Apports, l'évaluation des apports ainsi que leurs rémunérations et conditions telles qu'elles sont stipulées auxdits contrat et rapport.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, en suite de l'approbation de la résolution qui précède, d'augmenter le capital d'une somme de QUATRE VINGT DIX MILLE TROIS CENTS (90 300) Euros et de le porter ainsi de TRENTE MILLE CENT VINGT (30 120) Euros à CENT VINGT MILLE QUATRE CENT VINGT (120 420) Euros par la création de NEUF MILLE TRENTE (9 030) actions nouvelles de DIX (10) Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, attribuées aux apporteurs en rémunération de leur apport, à savoir :

- Monsieur Jacques LAGIER..... 6 622 actions
- Monsieur Edouard AUGIER..... 2 408 actions

Ces 9 030 parts créées porteront jouissance ce jour et seront entièrement assimilées aux autres parts sociales composant le capital et comme elles, soumises à toutes les dispositions des statuts.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions qui précèdent, décide de modifier comme suit la rédaction des articles 6, et 7 des statuts :

« Article 6 – APPORTS

.../...

Suivant acte sous seings privés en date à SAINT ROMAIN EN GAL du 2 septembre 2011, approuvé par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 29 Septembre 2011, il a été fait apport par Monsieur Jacques LAGIER de la pleine propriété de 154 actions et par Monsieur Edouard AUGIER de la pleine propriété de 56 actions, soit 210 actions composant le capital social de la société CABINET JACQUES LAGIER, société d'exercice libéral par actions simplifiée, au capital de 52 000 Euros, dont le siège social est à SAINT ROMAIN EN GAL (69560) 44 Route Départemental 386, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 423 563 493 RCS LYON

En contrepartie de ces apports, il a été attribué aux apporteurs NEUF MILLE TRENTE (9 030) actions nouvelles de DIX (10) Euros de valeur nominale chacune. »

« Article 7 – CAPITAL SOCIAL – LISTE DES ASSOCIES – REPARTITION DES ACTIONS

Le capital social est fixé à la somme de CENT VINGT MILLE QUATRE CENT VINGT (120 420) Euros.

Il est divisé en douze mille quarante deux (12 042) actions de DIX (10) Euros chacune, toutes de même catégorie, attribuées aux associés, de la manière suivante :

à Monsieur Jacques LAGIER, 6 623 actions numérotées 1 et de 3013 à 9 634 .. 6.623 actions
à Monsieur Edouard AUGIER, 2 409 action numérotées 2 et de 9 634 à 12 042.. 2.409 actions
à Monsieur Laurent CALLET, 3.010 actions numérotées de 3 à 3 012..... 3.010 actions

Total du nombre des actions composant le capital..... 12.042 actions

.../... Le reste sans changement »

L'Assemblée Générale décide en outre de supprimer les dispositions transitoires relatives à la constitution figurant dans les statuts, devenues caduques.

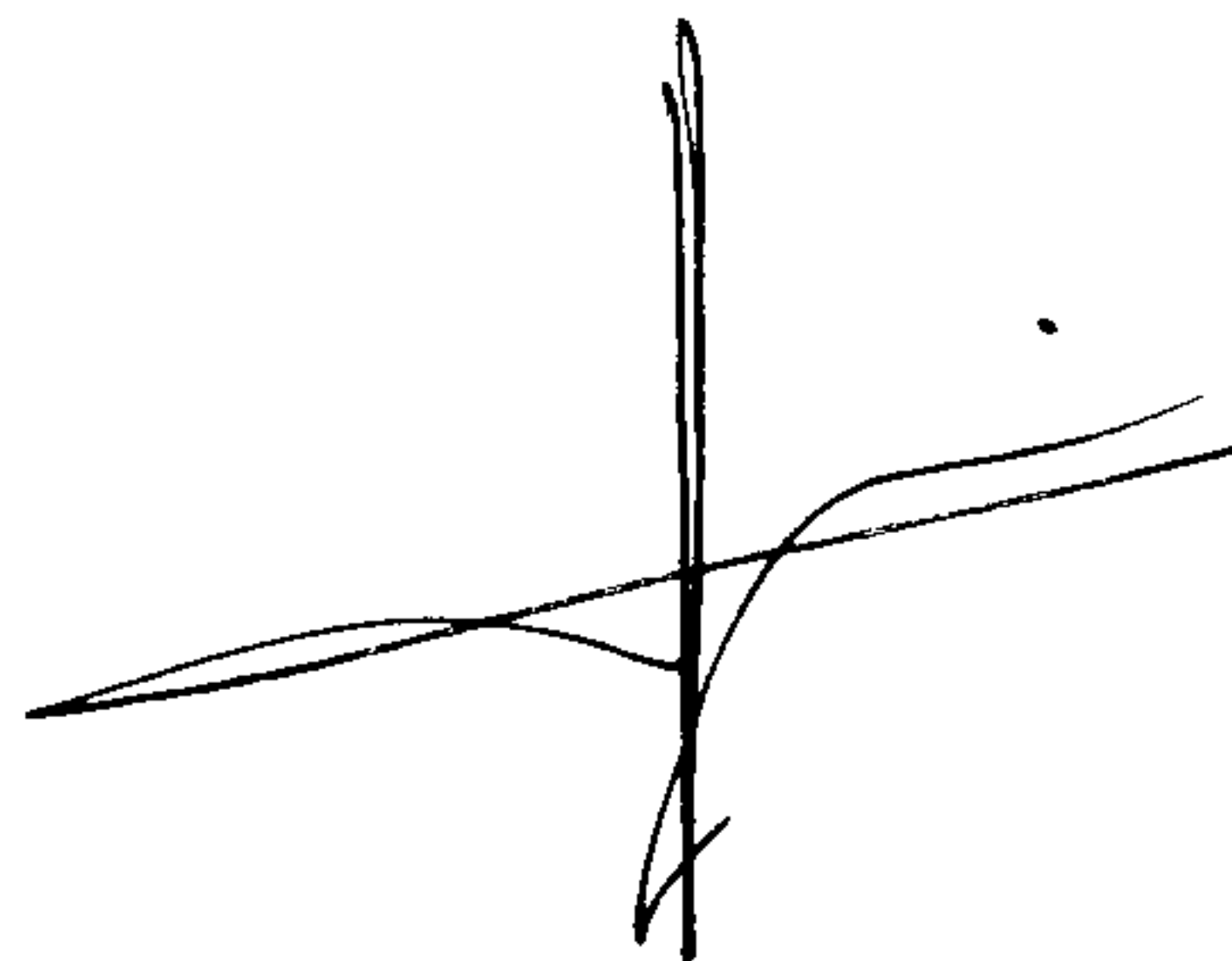
Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoir au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de publicités.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée et le présent procès-verbal est clos et signé par le Président.

A handwritten signature in black ink, consisting of a vertical line with a horizontal stroke crossing it, and a curved line extending from the bottom right.